



Rapport n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2015		Chapitre : Article :

TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu' « un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire ».

1. Au sein de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Un poste d'officier en Service Hors Rang était occupé par un adjudant de sapeur-pompier professionnel, qui tenait des fonctions d'officier. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, tout en maintenant le nombre de postes d'adjudant, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de sapeur de 1^{ère} classe en poste de lieutenant de 1^{ère} classe.

Huit sergents de sapeur-pompier professionnel peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjudant. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.

Un caporal-chef peut prétendre à un avancement au grade de sergent. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.

Trois caporaux peuvent prétendre à un avancement au grade de caporal-chef. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.

Onze postes de sergent sont actuellement pourvus par des sapeurs de 1^{ère} classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1^{ère} classe.

2. Au sein de la filière administrative

Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est actuellement vacant. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe peuvent prétendre à un avancement de grade. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Dix adjoints administratifs de 2^{ème} classe peuvent prétendre à un avancement de grade. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

3. Au sein de la filière technique

Un poste de technicien a été pourvu par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe peut prétendre, suite à concours, à un avancement au grade d'agent de maîtrise. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

A titre d'information, la liste des postes vacants gelés est la suivante :

- un poste de médecin de 2^{ème} classe ;
- un poste de lieutenant de 2^{ème} classe ;
- cinq postes de sapeur de 1^{ère} classe ;
- un poste de médecin territorial ;
- quatre postes d'agent administratif non titulaire pour besoin saisonnier ;
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu l'avis du Comité technique ;

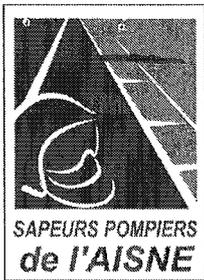
Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide les transformations de postes suivants :

- transformation d'un poste de sapeur de 1^{ère} classe en poste de lieutenant de 1^{ère} classe.
- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.
- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.
- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.
- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1^{ère} classe.
- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise.
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	18
Votants :	18

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le
04 JAN. 2016

Le 8 décembre 2015 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni dans la salle des débats de l'Assemblée départementale à l'hôtel du Département à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Jean-Paul ROSELEUX représentant Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : MM. Antoine LEFEVRE, Alain CREMONT, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM, Mme Monique BRY.

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M^{me} Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.



TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les transformations de postes suivants :

.../...

- transformation d'un poste de sapeur de 1^{ère} classe en poste de lieutenant de 1^{ère} classe.
- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.
- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.
- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.
- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1^{ère} classe.
- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise.
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX



**ANNEXE
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/10/2015	EFFECTIFS POURVUS 01/10/2015	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/01/2016	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS						
Colone	A	2	2	2		
Lieutenant-colonel	A	8	7	8		
Commandant	A	8	9	8		
Capitaine	A	6	6	6		
Lieutenant hors classe	B	3	1	3		
Lieutenant de 1ère classe	B	24	21	25		
Lieutenant de 2ème classe	B	4	6	5		
Adjudant	C	95	79	103		ce nombre représente un maximum à ne pas dépasser
Sergent	C	168	170	148		
Caporal chef (grade)	C	10	8	13		
Caporal et caporal chef appellation	C	20	22	17		
Sapeur de 1ère classe	C	11	21	21		
Sapeur de 2ème classe	C	0	1	0		
Sous-total		359	353	359	0	
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL						
Médecin de SPP hors classe	A	2	0	2		
Médecin de SPP de 1ère classe	A	0	1	0	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Médecin de SPP de 2ème classe	A	1	0	1	0	
Médecin territorial	A	1	0	1	0	
Pharmacien hors classe SPP	A	1	1	1		
Infirmier d'encadrement SPP	A	1	1	1		
Sous-total		6	3	6	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur territorial	A	1	1	1		
Attaché Principal	A	0	0	0		
Attaché	A	4	3	4		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	2		1 en détachement pour stage
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	1		
Rédacteur	B	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	4	7		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	7	7	5		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	14	12	23		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	24	24	14		Dont 3 non titulaire remplaçants (art.3 al.1 Loi 26/1/84) et 1 non titulaire occasionnels (ou agent des services techniques - art.3 al.1 Loi 26/1/84)
Sous-total		63	58	62	0	

ANNEXE
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS	CAT. BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/01/2016	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
		01/10/2015	01/10/2015			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef classe normale	A	1	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1	1		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Ingénieur	A	2	2	2		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Technicien principal de 1ère classe	B	6	6	6		dont 1 mis à disposition par le conseil général
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	2		
Technicien	B	1	1	0		Art 3 alinéa 2
Agent de maîtrise	C	2	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	3	4		
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	2	2	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	1	3		
Adjoint technique de 2ème cl	C	6	7	7		
Sous-total		29	27	30	0	
FILIERE SOCIALE						
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1		
Sous-total		1	1	1		
TOTAL		458	442	458	1	
EMPLOIS NON CITES						
Volontaire civique		10	1	10		
CDO CRO	C	0	0	0		
Apprentis		2	2	2		
Agents non titulaires pour besoin saisonnier	C	4	0	4		Art 3 Alinéa 1